

2011-UNAT-141, Frohler

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé dans le droit ou en fait dans son évaluation que la question devant son montant de compensation. Unat a jugé que l'approche de l'UNDT en considérant les perspectives de réussite de l'appelant était entièrement raisonnable dans les circonstances particulières de l'affaire. Unat a soutenu qu'il n'était pas la fonction de UNDT ou UNAT pour assumer le rôle de fond avec lequel le comité d'entrevue a été inculpé et de constater que l'appelant était le seul candidat qualifié. Unat a rappelé que la juridiction acquise à UNDT est d'examiner des déficiences procédurales présumées et de rectifier celle qui est trouvée. Unat n'a trouvé aucune erreur dans l'approche adoptée par undt dans sa détermination sur la question de la rémunération. Unat a jugé que l'appelant n'avait établi aucun motif méritant un renversement des conclusions de l'UNDT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas le sélectionner. Le secrétaire général a reconnu qu'une procédure de sélection défectueuse s'était produite et lui avait attribué un salaire de base net de six mois. UNDT, se limitant à la question de l'adéquation de l'indemnisation, a constaté que l'indemnisation était adéquate et a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Le fardeau de satisfaire unat qu'un jugement de UNT est défectueux repose avec l'appelant. La juridiction acquise à l'UNDT doit examiner les carences procédurales présumées et, si elles sont établies, appliquer le recours légal qu'il juge approprié de rectifier une telle carence dans toutes les circonstances.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Frohler

Entité

CNUCD

Numéros d'Affaires

2010-136

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2011

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Perte de chance

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

2010-UNAT-052